



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité
Affaire suivie par :
Audrey REZAC
Tél : 01 80 39 60 70
Mél : ce.77-mouvement.inter@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 14 mars 2025

Madame la Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS et Classes
relais

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré (**Pour attribution**)

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE (**Pour information**)

Note de service n°2024-25-12

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du premier degré par exeat et ineat directs non compensés – Rentrée scolaire 2025

Références :

- BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

La présente note précise les règles et critères en vue d'un changement de département dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2025.

Les demandes sont examinées au regard de la situation individuelle des personnes et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs en personnels enseignants de Seine-et-Marne.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Il est donc indispensable que les personnels enseignants ne s'engagent pas dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus prioritairement (*Exemple : Achat immobilier, changement de domicile...*).

I - Phase complémentaire

- Calendrier commun à tous les départements : la transmission des dossiers par les enseignantes et enseignants aura lieu **du lundi 17 mars au vendredi 4 avril 2025**.

Toute demande intervenant au-delà de ces dates ne sera pas prise en compte.

- Un **formulaire unique** pour les deux demandes (exeat/ineat) à transmettre **uniquement au département d'origine**

- Limitation des vœux à **3 maximum**.

II – Procédure de candidature

1. Condition de participation

La participation est ouverte à tous **sauf** aux stagiaires, aux enseignantes et aux enseignants ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental (même si c'est le dernier vœu) et aux enseignantes et aux enseignants inaptes aux fonctions d'enseignement.

2. Constitution du dossier

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

▶ le formulaire unique EXEAT/INEAT téléchargeable depuis la plateforme Colibris (**vous pouvez demander jusqu'à 3 vœux au maximum, classés par ordre préférentiel**).

▶ Pièces justificatives

Se référer à l'annexe « pièces justificatives » consultable depuis la plateforme Colibris

- au titre du rapprochement de conjoint
- au titre de l'autorité parentale conjointe
- au titre du Cimm (formulaire téléchargeable depuis la plateforme Colibris)
- au titre du handicap ou d'une situation médicale d'une extrême gravité (de l'enseignante ou de l'enseignant, de sa conjointe ou son conjoint ou d'un enfant), l'enseignante ou l'enseignant ou la conjointe ou le conjoint doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

Les documents médicaux accompagnés d'une lettre expliquant le lien entre la situation médicale et les vœux émis seront à transmettre soit **en ligne via la plateforme Colibris** (transmission directement avec votre consentement au médecin de prévention) ou **par voie postale sous pli confidentiel cacheté avec la mention « Confidentiel documents médicaux »** à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
Médecins de prévention des personnels
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex**

La situation médicale des ascendants n'est pas prise en compte.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec le médecin de prévention au 01 64 41 26 31.

Les différents documents seront ensuite à déposer sur le **portail Colibris** « MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE EXEAT-INEAT 2025-2026 » en suivant la procédure suivante :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/>

- ▶ cliquer sur l'onglet « premier degré »
- ▶ rechercher « formulaires DSDEN de Seine-et-Marne 77 »
- ▶ cliquer sur le formulaire « MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE EXEAT- INEAT 2025-2026 »
- ▶ s'authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et votre « mot de passe »
- ▶ valider votre authentification en cliquant sur le bouton Connexion

Il appartient à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne de transmettre les demandes aux autres DSDEN sous réserve d'un accord d'exeat.

Pour la Rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne



Valérie DEBUCHY